



La Roche Sur Yon, le 26 septembre 2011

à

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription des Sables d'Olonne
17, rue Carnot
85108 Les Sables d'Olonne

Madame l'Inspectrice,

Dans votre circulaire relative au plan des animations pédagogiques pour l'année scolaire 2011-2012, datée du 20 septembre 2011, vous précisez que « les réunions d'informations syndicales pouvant aller jusqu'à 6 heures annuelles ne pourront être prises en lieu et place d'une partie de ces modules renvoyant à des publics désignés. »

Dans son courrier du 14 septembre 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie précise que notre demande d'organisation d'une journée d'information syndicale entre dans le cadre du décret 82-447 du 28 mai 1982, il nous « *accorde le droit d'organiser cette réunion à condition qu'elle ne se déroule pas sur le temps de travail devant élève (...). (...) cette information ne pourra pas concerner vos collègues exerçant dans les écoles du département ayant classe le mercredi matin.* »

Ni le décret 82-447 du 28 mai 1982, ni le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ne font mention d'une quelconque autre restriction quant aux possibilités pour les collègues d'assister à ces réunions d'informations.

Les collègues doivent donc pouvoir choisir librement, sans aucune limitation, les modules remplacés par les journées d'informations syndicales. Nous défendons la liberté de nos collègues quant aux choix de leurs animations pédagogiques. Plutôt que de décréter ce qui est mieux pour eux et pour les élèves, il est préférable de miser sur l'intelligence professionnelle de chacun. D'ailleurs, comme vous l'écrivez, « *les animations pédagogiques doivent (...) permettre l'accompagnement de chaque enseignant dans le cadre de son projet individuel de formation continue, au regard de son parcours professionnel, de ses besoins dans les domaines pédagogiques et didactiques qu'il souhaite enrichir ou dans lesquels il souhaite approfondir ses connaissances ainsi que sa pratique professionnelle.* »

Nous vous remercions d'en informer les enseignants de votre circonscription.

Veuillez agréer, Madame l'Inspectrice, mes respectueuses salutations,

*Michio KURATA,
Membre du secrétariat départemental du SNUipp85-FSU.*